



Département des Pyrénées-Atlantiques

**VILLE D'OLORON STE-MARIE**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARR\_24\_39**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7, L.2213-8, L.2213-9 et R.2213-46,

Considérant que les travaux de Réseaux de Chaleur Urbain ont nécessité de creuser une tranchée devant l'entrée du Cimetière Sainte Marie, partie 1 (route d'accès entre la rue Van Gogh et la rue De Lattre de Tassigny) ;

Considérant que lors des opérations de creusement, des ossements humains sont apparus ;

Considérant que ces ossements ont été expertisés à Paris et ont été retournés à la Commune ;

Considérant que ces ossements n'ont pu être identifiés et par voie de conséquence aucun parent n'a pu être informé ;

Considérant que, par respect dû aux morts, le Maire doit user de ses pouvoirs de police dans le cimetière afin de que toute personne dispose d'une sépulture décente ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'inhumer les restes mortels retrouvés dans l'ossuaire communal.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les restes mortels trouvés seront, dans les conditions réglementaires, recueillis dans une boîte à ossements et immédiatement inhumés dans l'ossuaire communal.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à la porte du cimetière, sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON SAINTE-MARIE.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 4 décembre 2024

Le Maire

AFFICHÉ LE 05/12/2024



**Bernard UTHURRY**